

UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY

AVIS DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIÉE

Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour le déploiement d'un service de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service — Campus d'Orsay, Bures-sur-Yvette et Gif-sur-Yvette

Direction de l'Environnement de Travail

Adresse : 3, rue Joliot-Curie – 91190 Gif-sur-Yvette

Affaire suivie par : Hélène GUERREAU | Tél : 01 69 15 41 47 | Courriel : helene.guerreau@universite-paris-saclay.fr

Copie : nathalie.herrbach@universite-paris-saclay.fr

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA PUBLICITÉ ET CONTEXTE JURIDIQUE	1
2. CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE ET EMPLACEMENTS DES STATIONS	1
3. CONDITIONS D'OCCUPATION ET REGIME JURIDIQUE	1
4. MODALITÉS DE DÉPÔT ET CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE	2
5. CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION DES OFFRES	3
6. BAREME DES PÉNALITÉS D'EXPLOITATION APPLICABLES AU TITULAIRE	3
7. DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS ET ANNEXES	4

1. OBJET DE LA PUBLICITÉ ET CONTEXTE JURIDIQUE

L'Université Paris-Saclay a été saisie d'une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation d'une partie de son domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une offre de location de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le présent avis a pour objet d'assurer une publicité préalable afin de susciter toute manifestation d'intérêt concurrente. Si d'autres opérateurs manifestent leur intérêt, une procédure de sélection préalable au choix de l'occupant sera organisée sur la base des règles détaillées ci-après.

2. CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE ET EMPLACEMENTS DES STATIONS

Le projet concerne le déploiement de stations/zones de stationnement pour vélos à assistance électrique en libre-service réparties sur les sites du campus universitaire. L'emprise maximale autorisée est fixée à 11,5 m² par station d'accueil. Les emplacements envisagés (7 stations au total) sont listés ci-après :

N° Station	Localisation / Emplacement	Commune / Secteur
Station 1	Rue Élisabeth Desjobert (face gare RER B Orsay-Ville)	Orsay
Station 2	Campus Vallée (face à la Maison des Étudiants de Paris-Saclay)	Orsay
Station 3	Nouvelle sortie RER B Gare d'Orsay-Ville	Orsay

Station 4	Rue du Doyen André Guinier (secteur RER Bures-sur-Yvette)	Bures-sur-Yvette
Station 5	Intersection de la rue de Chevreuse et de la rue du Doyen Joseph Pérès	Orsay
Station 6	Rue du Doyen Georges Poitou (Station Restaurant Universitaire Les Cèdres)	Orsay
Station 7	Centre Omnisport Universitaire de Moulon (8 route 128)	Gif-sur-Yvette

3. CONDITIONS D'OCCUPATION ET REGIME JURIDIQUE

Caractère de la convention : L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) est précaire, révocable et personnelle. Elle ne confère aucun droit réel et ne peut faire l'objet d'aucune sous-location ou cession.

Durée : L'autorisation est accordée pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable jusqu'à 3 fois par tacite reconduction (soit une durée maximale totale de 4 ans).

Redevance d'occupation : Le titulaire sera redevable d'une redevance d'occupation du domaine public fixée conformément à la délibération du CA de l'Université Paris-Saclay n° CA-2023-068 du 10 octobre 2023. Celle-ci comprend une part fixe (10 €/m²/an au sol pour les surfaces extérieures, révisable au 1er janvier selon l'ILAT - valeur de référence T1 2023 : 128,59) et une part variable correspondant à 5 % du résultat net comptable annuel tiré de l'exploitation du service. Les charges (fluides, frais généraux) sont à la charge exclusive de l'occupant.

Maintenance et propreté : L'occupant assure à ses frais exclusifs l'installation, le nettoyage, la maintenance préventive/curative, la recharge des batteries ainsi que la régulation continue des véhicules.

Modifications : Toute modification d'implantation ou d'équipement est soumise à l'accord préalable écrit de l'Université Paris-Saclay.

4. MODALITÉS DE DÉPÔT ET CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats intéressés devront soumettre un dossier rédigé obligatoirement en français. Le dossier de candidature comprendra obligatoirement deux enveloppes/sections distinctes : le Dossier de Candidature (administrative et financière) et le Dossier d'Offre (technique et commerciale).

4.1 Enveloppe A : Dossier de Candidature (Capacité juridique, financière et professionnelle)

1. Formulaires administratifs : Formulaire DC1 (Lettre de candidature) dûment complété et signé par une personne habilitée à engager le candidat, certifiant l'acceptation sans réserve des conditions juridiques et financières d'occupation du domaine public de l'Université Paris-Saclay. Formulaire DC2 (Déclaration du candidat) ou Extrait Kbis (de moins de 3 mois) attestant de l'existence juridique de la société.
2. Attestations obligatoires : Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle (RC Pro) en cours de validité, couvrant spécifiquement l'exploitation d'un service de micro-mobilité partagée sur le domaine public. Attestations de vigilance URSSAF et attestations fiscales prouvant que le candidat est à jour de ses obligations sociales et fiscales. Déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat ne tombe sous le coup d'aucune interdiction de soumissionner.
3. Garanties financières : Bilans et comptes de résultat certifiés des trois derniers exercices (ou des derniers exercices disponibles pour les structures récentes). Une attestation bancaire de capacité financière ou d'engagement de cautionnement confirmant la capacité d'investissement pour la flotte proposée.
4. Références spécifiques : Présentation d'une liste de références vérifiables concernant des services similaires de déploiement/gestion de vélos en libre-service (stationné ou free-floating) réalisés au cours des 3 dernières années. Chaque référence doit préciser impérativement : le nom de la collectivité ou de l'institution cliente, le volume précis de vélos gérés, le type de technologie déployée et les coordonnées du référent.

4.2 Enveloppe B : Dossier d'Offre (Mémoire technique, financier et RGPD)

L'enveloppe B contiendra le mémoire justificatif détaillé structuré selon les parties ci-après, répondant directement aux critères de sélection :

- **Partie 1 - Descriptif technique du matériel** : Descriptif technique exhaustif du matériel (cadre, système de freinage, sécurité, robustesse, ergonomie, autonomie de la batterie, géolocalisation, dispositif antivol intégré et résistance aux intempéries).
- **Partie 2 - Plan de déploiement et calendrier** : Plan d'implantation détaillé des 7 stations (schémas, emprise au sol $\leq 11,5 \text{ m}^2$), modalités de déploiement initial et calendrier prévisionnel étape par étape jusqu'à la mise en service opérationnelle.
- **Partie 3 - Exploitation, maintenance et régulation** : Procédure d'exploitation, modalités de maintenance préventive/curative, temps d'intervention, et organisation détaillée des équipes de régulation de la flotte sur le terrain pour éviter les stations vides ou saturées (algorithmes de prédiction, fréquence des tournées, flotte de régulation).
- **Partie 4 - Relation usager et outil numérique** : Présentation de l'application mobile et de la plateforme web (parcours usager, simplicité de réservation/déverrouillage), support client/SLA (numéro dédié, assistance 7j/7), tarification et offres d'accessibilité (tarifs étudiants et personnels universitaires).
- **Partie 5 - Politique environnementale et RSE** : Processus détaillé de gestion du cycle de vie des équipements, bilan carbone des véhicules de régulation, modalités de recharge (énergie verte), et filière de recyclage certifiée des batteries lithium-ion.
- **Partie 6 - Offre Financière (Grille tarifaire usagers)** : Modèle obligatoire à fournir incluant : la tarification à la minute, le tarif du déverrouillage, les abonnements mensuels/annuels, ainsi que les grilles tarifaires réduites spécifiques (tarifs étudiants, tarifs solidaires et tarifs préférentiels personnels Paris-Saclay).
- **Partie 7 - Offre Financière (Compte de résultat prévisionnel 4 ans)** : Business plan financier détaillé établi sur la durée maximale de l'AOT (4 ans). Il devra faire apparaître l'ensemble des charges prévisionnelles (amortissement du matériel, frais de régulation, maintenance, redevance AOT fixe et variable de 5 %, assurances, support usager) et les produits prévisibles (recettes usagers, abonnements, partenariats) démontrant la viabilité, l'équilibre et la pérennité économique du modèle.

4.3 Niveau de RGPD et Propriété des Données de Déplacement

Le candidat doit garantir une conformité stricte au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés :

- **Conformité RGPD & Hébergement** : Hébergement des données à caractère personnel (comptes usagers, données bancaires, géolocalisation) sur des serveurs sécurisés situés exclusivement au sein de l'Union Européenne.
- **Sécurité & Pseudonymisation** : Pseudonymisation/anonymisation immédiate des trajets et respect des principes de privacy by design et privacy by default. Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD/DPIA) à fournir.
- **Propriété des données** : Toutes les données brutes et agrégées issues de l'exploitation du service sur le domaine universitaire (matrice origine-destination, heures de pointe, taux d'occupation des stations, flux de circulation) sont et demeurent la propriété exclusive et inaliénable de l'Université Paris-Saclay.
- **Mise à disposition & API MDS/GBFS** : Le prestataire s'engage à fournir mensuellement à l'Université un rapport statistique complet et à mettre à disposition une API ouverte (conforme aux standards GBFS / MDS) permettant à l'Université de suivre l'utilisation du service en temps réel sans transmission de données personnelles usagers.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION DES OFFRES

En cas de réception d'une ou plusieurs manifestations d'intérêt concurrentes à la suite du présent avis, l'Université Paris-Saclay procédera à l'évaluation et au classement des offres sur la base des critères pondérés ci-dessous :

Critères d'évaluation	Pondération	Éléments d'appréciation et documents de référence
1. Qualité technique du matériel et sécurité du service	30 %	Fiabilité des VAE, autonomie des batteries, systèmes de freinage, robustesse, ergonomie, géolocalisation, dispositifs antivol et sécurité générale (Partie 1 & 2 du mémoire).
2. Qualité de l'exploitation, maintenance et régulation	30 %	Plan d'exploitation, organisation de la régulation de la flotte (prévention des stations saturées/vides), maintenance préventive/curative, support usager et gestion des données (Partie 3 & 4 du mémoire + RGPD).
3. Attractivité tarifaire et modèle économique prévisionnel	25 %	Grille tarifaire usagers (tarifs généraux, abonnements, réductions étudiants/personnels), viabilité et pérennité du compte de résultat prévisionnel sur 4 ans (Partie 6 & 7 du mémoire).
4. Engagements environnementaux et RSE	15 %	Durabilité des véhicules, recharge en énergie verte, logistique de régulation bas-carbone, processus de recyclage certifié des batteries (Partie 5 du mémoire).

6. BARÈME DES PÉNALITÉS D'EXPLOITATION APPLICABLES AU TITULAIRE

Afin de garantir une qualité de service optimale sur le domaine public de l'Université, les pénalités contractuelles suivantes seront appliquées de plein droit par l'établissement en cas d'inexécution ou d'exécution imperfectible des prestations :

Catégorie d'infraction	Description du manquement constaté	Délai de grâce / Constat	Montant pénalité
Stationnement gênant / Hors station	VAE déposé hors station matérialisée, entravant la circulation piétonne, PMR ou l'accès aux bâtiments universitaires.	Délai de retrait : < 2 heures après signalement	50,00 € / vélo
Défaut de régulation de la flotte	Station vide (< 1 vélo) ou station saturée (> 100% de capacité) pendant les heures de pointe (7h30-9h30 / 16h30-18h30).	Délai de rééquilibrage : < 1 heure	100,00 € / station / heure
Maintien en service de VAE défectueux	Non-retrait d'un VAE signalé défectueux (freins, batterie HS, dégradation de sécurité) laissé accessible à la location.	Constat contradictoire ou notification application	150,00 € / vélo / jour
Retard de transmission des données (Open Data)	Non-transmission des rapports mensuels de fréquentation ou rupture du flux API temps réel à destination de l'Université.	Au-delà de 48h après la date limite exigée	200,00 € / jour de retard
Batterie faible / VAE indisponible	Proportion de VAE présents en station avec une charge < 20% dépassant 10% de la flotte totale déployée sur le campus.	Contrôle aléatoire sur le tableau de bord dashboard	30,00 € / VAE concerné
Défaut d'entretien / Propreté	Absence de nettoyage régulier de la flotte ou présence de graffitis/stickers non nettoyés.	Délai d'intervention : < 24 heures après notification	40,00 € / vélo / jour

Modalités de recouvrement : Les pénalités ci-dessus font l'objet d'un titre de recette émis par l'Agent Comptable de l'Université Paris-Saclay, prélevé le cas échéant sur la redevance domaniale due ou faisant l'objet d'un paiement direct sous 30 jours à compter de la notification de l'ordre de versement.

7. DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS ET ANNEXES

Les dossiers de candidature complets (Enveloppes A et B) doivent être transmis au plus tard le :

DATE ET HEURE LIMITES : 31 août 2026 à 16h00 (heure de Paris)

Les candidatures doivent être impérativement transmises par voie électronique via la plateforme de dématérialisation des marchés publics PLACE (Plateforme des Achats de l'État) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr. Tout dossier déposé hors délai ou incomplet pourra être rejeté.

Liste des Annexes fournies au DCE :

- **Annexe 1 :** Plan détaillé et vues photographiques des 7 emplacements de stations d'accueil du domaine universitaire.
- **Annexe 2 :** Délibération du CA de l'Université Paris-Saclay n° CA-2023-068 du 10 octobre 2023 fixant les modalités des redevances domaniales.
- **Annexe 3 :** Modèle indicatif de grille tarifaire usagers et trame du Compte de Résultat Prévisionnel (4 ans).